



MAIRIE DE CAMPAN  
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022  
(Date de convocation : 22/09/2022)

Délibération n° 20220927/N°6

Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Catherine Pécondon-Montgaillard (procuration donnée à Alexandre Pujo-Menjouet),

Secrétaire de séance : Brigitte Bascaules

Objet : Vente d'un terrain communal lieudit Espiadet au profit des consorts ARTIGUE

Monsieur le Maire explique que suite à la délibération N°20160503/16 du 03 mai 2016 la vente n'avait pas été réalisée avec les consorts ARTIGUE concernant l'acquisition de parcelles communales quartier de l'Espiadet.

Il ajoute que pour finaliser la vente, des nouvelles négociations ont été engagées, présente le plan d'emprise de la cession, et demande à l'assemblée de consentir à vente aux consorts ARTIGUE des parcelles communales cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	
			a	ca
AA	100	Espiadet		60
AA	330	Espiadet		09
AA	331	Espiadet	01	30
<b>Total</b>			<b>01</b>	<b>99</b>

La vente serait conclue sur la base de 50€ le m<sup>2</sup> au prix de neuf mille neuf cent cinquante euros (9 950€).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : De consentir et accepter la vente aux consorts ARTIGUE des parcelles communales cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	
			a	ca
AA	100	Espiadet		60
AA	330	Espiadet		09
AA	331	Espiadet	01	30
<b>Total</b>			<b>01</b>	<b>99</b>

La vente est conclue sur la base de 50€ le m<sup>2</sup> au prix de neuf mille neuf cent cinquante euros (9 950€).

**Article 2 :** Maitre Claverie notaire à Bagnères-de-Bigorre sera mandaté aux fins d'établissement de l'acte de vente et de tous documents utiles.

**Article 3 :** que tous les frais relatifs à cette affaire sont à al charge des acquéreurs.

**Article 4 :** de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alexandre PUJO-MENJOUET

